



PRESS - CLIPPINGS

COUPURES DE JOURNAUX

Le Devoir

4

Name of Publication.....

Nom de la publication

Date.....

APR 21 1975

Date

**Rapatriment  
et garanties**

Devant les militants de son Parti, M. Bourassa déclarait hier que les Québécois ne sont pas opposés au rapatriement de la constitution, objectif auquel M Trudeau attache une importance capitale. Mais il est normal, ajoutait le premier ministre du Québec, que nous exigeons des garanties constitutionnelles pour la protection de notre culture.

Autrement dit, pour éviter la répétition de l'échec de Victoria en 1971, il

faudrait que le nouveau texte de la constitution offre au Québec des dispositions telles que son gouvernement puisse promouvoir comme il l'entend la culture française. Car s'il est vrai que le groupe francophone est actuellement nombreux et fort à Ottawa, nous n'avons pas de garantie qu'en 1980 ou 1985 nous aurons la même proportion de ministres francophones".

Ce n'est pas la première fois que M. Bourassa invoque cet argument qui n'est pas dépourvu d'un certain réalisme, compte tenu de la diminution proportionnelle des francophones au Canada. C'est en somme le vieux débat de la souveraineté culturelle dans le fédéralisme économique que reprend ainsi le chef du Parti libéral qui, à la limite, se fait ainsi le défenseur de la thèse des "Etats associés".

Mais, au-delà des slogans — qui ont sans doute quelque succès puisque le premier ministre ne cesse de les marteler — on ne sait toujours pas de

façon précise quelle pourrait être la nature des garanties de caractère culturel qu'envisage de réclamer le Québec. Hier, M. Bourassa précisait que son gouvernement exigera des pouvoirs additionnels dans les domaines des communications et de l'immigration. Sur ces deux points, puisqu'ils sont identifiés, MM. L'Allier et Bienvenue ont déjà apporté des indications générales. Toutefois, s'il est vrai que le Québec veut prochainement s'engager dans une nouvelle phase de négociations constitutionnelles, le temps est venu de mieux circonscrire — et de manière concrète — ceux des pouvoirs qui paraissent au gouvernement indispensables à la protection culturelle des Québécois.

Se propose-t-on, au chapitre des

communications, de réclamer un morceau de Radio-Canada, une place au CRTC, un secteur de l'ONF? Ou simplement l'assurance que des délégués du Québec, désignés par le gouvernement, seront automatiquement appelés à siéger dans les conseils d'administration des sociétés fédérales à caractère culturel? Cette présence de représentants officiels du gouvernement québécois dans les organismes fédéraux suffirait-elle à "garantir" l'épanouissement de la culture au Québec?

Cette façon de poser le problème implique que, dans cinq ou 10 ans, les organismes fédéraux à caractère culturel, qui jouissent d'une large autonomie, cesseraient d'encourager et de subventionner la culture au Québec grâce à l'appui d'un gouvernement fédéral au sein duquel les francophones seraient moins nombreux.

Telle serait donc l'hypothèse sur laquelle vont s'appuyer les spécialistes du gouvernement québécois pour mettre au point des propositions constitutionnelles. On éprouve le besoin d'en savoir plus long.

Michel BOY